

SEMAINE DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2015

Récréations prolongées : les enseignants doivent cesser leur moyen de pression

Radio-Canada, 11/17/2015, <http://ici.radio-canada.ca/> (#réf : 7080)

Longueur : Moyen; Catégorie : Éducation

Mots-clés : Convention collective, Moyen de pression, Récréation

La Commission des relations du travail (CRT) ordonne aux enseignants de mettre un terme aux moyens de pression qui visent à prolonger la durée des récréations. Depuis la rentrée, elles étaient plus longues de dix minutes dans certaines écoles de Saguenay et ailleurs au Québec afin d'accentuer la pression dans les négociations avec le gouvernement. À la Commission scolaire des Rives-duSaguenay, les récréations étaient prolongées tous les mardis et jeudis, alors qu'à la Commission scolaire de la Jonquière, le moyen de pression se répétait quatre fois par semaine. Dans sa décision, la CRT estime qu'en réduisant le temps de cours jusqu'à 40 minutes par semaine, les enseignants contreviennent à la Loi sur l'instruction publique. La Commission rappelle que « le régime pédagogique exige que les élèves du primaire et du secondaire reçoivent un minimum de 25 heures de services éducatifs par semaine ». Elle évalue que les élèves ont reçu près de six heures de moins d'enseignement depuis la rentrée scolaire, une perte suffisamment importante pour conclure qu'elle porte préjudice au service d'éducation. La plainte a été déposée par le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ). Lien : <http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2015/11/17/010-recreations-prolongees-enseignants-doivent-cesser-moyens-pression.shtml>.

Du financement privé pour réaliser des missions de l'État

Le Devoir, 11/17/2015, B1 (#réf : 7076)

François Desjardins

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Obligations à impact social, Rentabilité, Investissement durable

Le gouvernement Couillard n'exclut pas d'émettre un jour des « obligations à impact social », comme songe très sérieusement à le faire l'Ontario afin de financer des projets spécifiques pour des groupes vulnérables. Ce phénomène embryonnaire, qui ne suscite pas un enthousiasme unanime dans le monde, repose sur la réalisation de projets sociaux

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 16 au 22 novembre

avec l'argent d'investisseurs privés à qui le gouvernement promet un profit si certains objectifs sont atteints. À ce jour, au Canada, seul un projet pour mères célibataires en Saskatchewan a fait l'objet d'une émission d'obligations à impact social. À l'échelle mondiale, plus de 40 émissions d'obligations ont été réalisées, dont 30 au Royaume-Uni et 8 aux États-Unis. Les objectifs des projets sont définis dans un contrat spécifique à chacun. Entre le gouvernement et les investisseurs, il y a le chargé de projet. « Les résultats sociaux sont obtenus grâce à une intervention réalisée par un organisme de prestation de services », a indiqué le gouvernement. En invitant la présence d'investisseurs, le gouvernement se trouve à éviter de déboursier tout de suite pour le projet, car il ne les rembourse que plus tard. « Soyons clairs, ce n'est pas une obligation classique », dit Brian Minns, directeur de l'investissement durable chez Addenda Capital. « Ce n'est pas un titre à revenu fixe, axé sur le retour du capital et des intérêts, car il y a des variables qui ne dépendent pas des taux d'intérêt, mais de l'atteinte d'un résultat. » Si certains vantent ses mérites, l'obligation à impact social ne suscite pas l'unanimité. Dans un article coup-de-poing, le magazine Nonprofit Quarterly, se demandait « si ces modèles d'intervention sociale sont si bons, pourquoi les structurer en projets individuels au lieu d'en faire des politiques publiques beaucoup plus larges? » Lien : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/455411/du-financement-prive-pour-realiser-des-missions-de-l-etat>. On peut aussi consulter cet article sur le même sujet : <http://www.journaldemontreal.com/2015/11/18/faire-de-largent-avec-la-misere-des-autres>.

Ottawa : pas de nouvelle prestation parentale au Nouvel An

Le Devoir, 11/18/2015, A7 (#réf : 7078)

Hélène Buzzati

Longueur : Moyen; Catégorie : Familles

Mots-clés : Fiscalité, Gouvernement fédéral, Allocation canadienne aux enfants

Les contribuables verront peut-être leur facture fiscale changer le 1er janvier avec la mise en œuvre de la promesse de Justin Trudeau de taxer plus les riches pour soulager la classe moyenne, mais ils devront attendre un peu plus longtemps avant de toucher la nouvelle Allocation canadienne aux enfants. Celle-ci prendra plus de temps à mettre en œuvre, concède le nouveau ministre de la Famille, Jean-Yves Duclos. En entrevue avec Le Devoir, le ministre indique que sa priorité sera de mettre en place cette prestation destinée aux parents d'enfants mineurs. « On travaille déjà là-dessus depuis notre assermentation. C'est un projet majeur, un programme de 22 milliards de dollars. On veut le faire rapidement, mais aussi de manière responsable. [...] C'est le gros dossier qui m'occupe présentement. » Peut-on penser que les changements arriveront à temps pour le début de l'année fiscale, le 1er avril, date à laquelle sont calculées les prestations auxquelles les contribuables ont droit? « C'est une logique qui tient la route, mais je ne peux pas m'engager maintenant, parce qu'il y a trop d'autres considérations à prendre en compte », répond le ministre. L'Allocation canadienne aux enfants (ACE), promise en campagne électorale, remplacera les trois allocations

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 16 au 22 novembre

fédérales actuelles, dont la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), qu'ont bonifiée les conservateurs juste avant le déclenchement de l'élection. L'ACE coûtera 2 milliards de plus que les programmes actuels, car elle se veut plus généreuse : elle atteindra un maximum de 6400 \$ par enfant par année. Cependant, contrairement à la PUGE, elle sera modulée en fonction des revenus familiaux. Au-delà d'un revenu de 200 000 \$, une famille ne recevra plus rien. Par ailleurs, le ministre Duclos entend aller de l'avant avec les consultations des provinces pour discuter de garderies. Mais contrairement à ce que promettait le NPD en campagne électorale, il n'est pas question de créer un nombre prédéterminé de places ou de fixer un tarif quotidien. Lien : <http://www.ledevoir.com/politique/canada/455654/ottawa-pas-de-nouvelle-prestation-parentale-au-nouvel-an>.

Québec a des responsabilités et ne peut les nier

Le Devoir, 11/18/2015, A7 (#réf : 7079)

Robert Dutrisac

Longueur : Moyen; Catégorie : Autochtones

Mots-clés : Loi sur les Indiens, Violence sexuelle, Conditions de vie

Le gouvernement du Québec ne peut pas se réfugier derrière la Loi sur les Indiens de compétence fédérale pour nier ses responsabilités envers les autochtones, puisqu'aujourd'hui, une majorité d'entre eux vit en dehors des réserves. « Il n'y a pas d'ambiguïté juridictionnelle quand ils [les autochtones] sont en ville, a fait observer, mardi, Édith Cloutier, la présidente du Regroupement des centres d'amitié autochtones. Les autochtones qui viennent en ville ne sont pas assujettis à la Loi sur les Indiens. [...] Les citoyens et citoyennes des villes, qui sont aussi membres des Premières Nations, ont droit aux mêmes privilèges et peuvent jouir des mêmes services publics que quiconque. » C'est Édith Cloutier qui, dans une lettre envoyée le mois dernier au chef de la police de la Sûreté du Québec à Val-d'Or et en copie conforme à trois ministres du gouvernement Couillard, a révélé l'existence d'allégations d'agressions physiques et sexuelles commises par des policiers de la SQ à l'endroit de femmes autochtones. De plus en plus d'autochtones issus des réserves s'installent en ville, de façon permanente ou temporaire, pour les études, par exemple. Les villes sont aussi des lieux de convergence, de rencontres : à Val-d'Or — une ville de 32 000 habitants — séjournent de 15 000 à 20 000 autochtones, bon an mal an, a indiqué Édith Cloutier; un phénomène qui prend de l'ampleur. La forte croissance démographique, le surpeuplement, le manque de travail, mais aussi la violence faite aux femmes, expliquent que les autochtones quittent les réserves pour s'installer en ville. « Ces femmes ont très peu de chances de s'épanouir arrivées en ville. Elles sont déjà des personnes blessées. Elles arrivent donc avec un héritage de souffrance », a souligné Édith Cloutier. Lien : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/455499/autochtones-quebec-a-des-responsabilites-et-ne-peut-les-nier>.

Projet de loi – Québec s’attaque à la radicalisation

Le Devoir, 11/20/2015, A3 (#réf : 7077)

Marco-Bélair-Cirino

Longueur : Moyen; Catégorie : Justice

Mots-clés : Radicalisation, Projet de loi 59, Discours haineux

La ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, a dévoilé des dizaines d’amendements — tenant sur plus de 40 pages — à son projet de loi anti-discours de haine afin de l’inscrire formellement dans la « lutte contre la radicalisation ». Le projet de loi 59 prohibera les discours haineux et les discours incitant à la violence tenus ou diffusés publiquement, mais également les « enseignements » du même registre, visant un groupe de personnes identifié à l’article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne — femmes, homosexuels, minorités visibles, groupes religieux, etc. —, a annoncé Mme Vallée jeudi. Suivant les recommandations des juristes de l’État, l’élue libérale s’était abstenue de définir le concept de « discours haineux » dans la version originale du projet de loi, ce qui lui avait valu de nombreuses critiques. Elle a remédié à cette lacune. « Aux yeux d’une personne raisonnable [le discours haineux] est d’une virulence ou d’un extrême tel qu’il est susceptible d’exposer ce groupe à la marginalisation ou au rejet, à la détestation, au dénigrement ou à l’aversion, notamment pour que ce groupe soit perçu comme étant illégitime, dangereux ou ignoble », peut-on lire dans la nouvelle mouture du document. D’autre part, Mme Vallée a ajouté une disposition au projet de loi permettant aux cégeps de résilier un contrat d’utilisation d’un local si le locataire a un « comportement qui peut raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des étudiants ainsi que celle des personnes qui sont présentes dans le collège ». « C’est une mesure [dictée par le] gros bon sens », a-t-elle fait valoir, près d’un an après le départ de jeunes fréquentant les classes du prédicateur Adil Charkaoui au Collège Maisonneuve pour aller grossir les rangs de groupes djihadistes. Par ailleurs, Mme Vallée a retiré l’obligation faite à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) de tenir à jour une « liste noire » ou « liste de la honte » recensant les personnes épinglées pour discours haineux ou incitant à la violence dans le projet de loi. Lien : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/455830/projet-de-loi-59-quebec-s-attaque-a-la-radicalisation>.

NOTE: Tous les articles de la revue de presse sont conservés dans leur intégralité pour consultation. Le résumé de chacun des articles tente d’exprimer le contenu et la teneur des propos. La COFAQ n’endosse pas nécessairement les articles; la sélection de ceux-ci est basée sur les sujets d’intérêts pour la famille sans tenir compte de leurs valeurs.